

Procès-verbal N° 02

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 mars 2025

OUVERTURE DE SEANCE A 19H00

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 janvier 2025
- Modification de la limite d'agglomération route de Mirande
- Projet de végétalisation de la place du chevalier d'Antras : modification de la délibération du 20 janvier 2025
- Projet d'implantation d'une œuvre place du chevalier d'Antras
- Projet d'intégration du chemin de ronde à la zone 30 km/h
- Projet de dénomination d'un parking
- Convention d'occupation temporaire pour l'aménagement et l'exploitation d'activités commerciales nautiques sur les rives et le lac de Marciac : choix de l'attributaire et autorisation de signature
- Redevance d'occupation du domaine public télécom 2025
- Marché de conception, fabrication et installation de mobiliers et équipements scénographiques et graphiques
- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal au Maire

Pour information :

- Point sur le Parc Naturel Régional Astarac
- Projet d'habitat inclusif
- Point sur les activités du manager de ville

Questions Diverses

Convocation du Conseil Municipal du :	26/02/2025
Date d'affichage du :	26/02/2025

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jean-Luc MEILLON, Géraldine COSSOU-PERY, Jérôme DELESALLE, Pierre BARNADAS, Thierry LAFFOURCADE, Christophe PESANDO, Aurélien ARTUS, Elodie BONNEMAISON et Marie-Laure CAPDEVILLE.

EXCUSÉES : Mmes Corine BARRERE et Carine GUILLET.

ABSENTS : Mmes Sandrine NAVARRO-DABEZIES et Nathalie BARROUILLET.

PROCURATIONS : Mme Corine BARRERE a donné procuration Dominique DUMONT, Mme Carine GUILLET a donné procuration à Mme Géraldine CASSOU-PERY.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Dominique DUMONT

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 janvier présenté par Mme Géraldine COSSOU-PERY. Il est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé par le Conseil Municipal à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

D.11-2025 : MODIFICATION DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION ROUTE DE MIRANDE

En application de l'article R411-2 du code de la route, les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du Maire.

Cependant, Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il souhaite recueillir leur avis quant à la modification projetée route de Mirande (RD3).

La limite telle qu'elle existe ne correspond plus à la réalité de l'agglomération qu'il conviendrait de modifier pour la positionner au niveau du PR 22+575.

Aussi, les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération seront placés à l'endroit exact de ces limites telles que définies dans l'arrêté municipal à intervenir.

En plus de leur valeur de localisation des limites de l'agglomération, ces panneaux définissent les règles de circulation qui imposent aux usagers de rouler à 50km/h en traversée d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE le projet de modification de la limite de l'agglomération route de Mirande**
- **CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires**

D.12-2025 : PROJET DE VEGETALISATION DE LA PLACE DU CHEVALIER D'ANTRAS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20 JANVIER 2025

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2025-03 afférente au projet de végétalisation de la place du Chevalier d'Antras.

Il indique qu'il convient d'apporter une rectification à ce document quant au montant de l'opération.

Pour mémoire, l'objectif poursuivi est multiple et la commune souhaite au travers de ce projet rendre sa place au végétal pour créer des îlots de fraîcheur (ombrage, pieds de façade mais aussi végétalisation au sol pour limiter la réverbération et diminuer les températures), retrouver des perspectives et angles de vue qui valorisent la place et les édifices depuis la rue, et notamment depuis l'angle sud-ouest, traiter les façades nord, plus modernes, avec du végétal en pied de mur. Cela jouera un rôle esthétique mais aussi thermique sur ces façades orientées plein sud, amener de la couleur avec des bandes de fleurissement (vivaces et arbustes bas) qui souligneront l'architecture du couvent.

Monsieur le Maire ajoute que la dépense globale de l'opération est évaluée à 100 385.24 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat et tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

Le plan de financement de l'opération serait être le suivant :

Nature des financements	Montant	%
Etat (DETR ou autre fonds)	40 154.09 €	40
Région (FRI)	21 000.00 €	21
Total Financements publics	61 154.09 €	61
Autofinancement	39 231.15 €	39
Coût Total	100 385.24 €	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré

- **APPROUVE le projet et son plan de financement prévisionnel,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que référencées dans le projet de plan de financement,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre.**

D.13-2025 : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ŒUVRE PLACE DU CHEVALIER D'ANTRAS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°72-2024 relative à la signature d'une convention avec les associations La Compagnie de la Rose et Marcillac Parcours Créatif pour la réalisation et la mise en place d'une œuvre d'Art.

Pour mémoire, l'œuvre proposée par la Compagnie de la Rose prendrait la forme d'une sculpture instrument en référence au Pianocktail de Boris VIAN et serait associée à une écoute de texte personnalisée.

L'œuvre considérée serait positionnée sur le parcours itinéraire Bis et pourrait être implantée Place du Chevalier d'Antras. Monsieur le Maire précise l'implantation projetée et la soumet à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, VALIDE l'implantation du projet de Pianocktail tel que proposée en séance

D.14-2025 : INTEGRATION DU CHEMIN DE RONDE A LA ZONE 30 KM/H

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Ainsi, la création de zones 30 km/h entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires. Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire.

Leur opposabilité aux usagers est conditionnée à la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relative à la signalisation des routes et autoroutes et implantée dans les conditions prévues par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié).

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté n°2024-147 du 24 avril 2024 portant création d'une zone 30 km/h à l'intérieur du chemin de ronde.

Pour des motifs de sécurité liés à la circulation des piétons en bordure de voirie, Monsieur le Maire propose d'intégrer le chemin de ronde à la zone 30km/h.

Il soumet cette proposition pour avis aux membres de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **DONNE un avis favorable à l'intégration du chemin de ronde à la zone 30 km/h,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires**

D.15-2025 : DENOMINATION D'UN PARKING

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le parking situé sur la parcelle cadastrée C 1435sise chemin de Ronde face à l'Astrada n'a pas de dénomination.

Il propose le nom de « Parking des Augustins » en référence au site des Augustins auquel il fait face et qu'il dessert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire**
- **DIT que le parking considéré prend le nom de « Parking des Augustins »**

D.16-2025 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION D'ACTIVITES COMMERCIALES NAUTIQUES SUR LES RIVES ET LE LAC DE MARCIAC : CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la précédente convention portant sur l'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'activités commerciales nautiques sur les rives et le lac de Marciac a pris fin le 31 décembre 2024.

Pour rappel, la convention prévoit l'occupation d'une partie du lac de Marciac situé au lieu-dit « Labiste » parcelle E N°320 en contrepartie de l'organisation d'activités nautiques (location de paddles, canoés, pédalos, ...) et moyennant le versement d'une redevance sous forme de loyer versée annuellement.

Monsieur le Maire indique qu'un appel à manifestation d'intérêt a été publié pour pourvoir au maintien d'activités pendant les saisons estivales des 3 prochaines années.

Afin de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tous tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été publiée le 30 janvier 2025 invitant les candidats à remettre leurs propositions pour le 28 février 2025 à 12h au plus tard.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de ce délai une seule offre a été réceptionnée.

Monsieur le Maire effectue une brève synthèse de l'offre présentée et invite le Conseil Municipal à finaliser son choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve la proposition présentée par L'EMBARCADERE représentée par M. Jean-René PICHET qui prévoit que la société exploite pour une durée de trois ans (2025-2027) soit trois saisons estivales du 1^{er} juillet au 31 août (avec possibilité d'élargir les périodes d'ouverture) une partie du lac de Marciac située section cadastrale E N°320 au lieu-dit « Labiste » en vue de l'exercice d'activités nautiques (location de barques, paddles, canoés, pédalos, bateaux électriques et autres activités ludiques) et se rémunère sur la revente de ses activités moyennant une convention pour une durée de 3 années et le versement d'une redevance annuelle de 1000 €,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public précitée avec la société L'EMBARCADERE représentée par M. Jean-René PICHET pour l'exploitation d'activités nautiques sur les rives et le lac de Marciac,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir se rapportant à cette décision.**

D.17-2025 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOM 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2322-4,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les tarifs maximums applicables en 2025 sont les suivants :

- 48,65 €/km pour les artères souterraines,
- 64,87 €/km pour les artères aériennes,
- 32,44 € €/m² pour les emprises au sol,

Considérant que le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la commune de Marciac est établi comme suit :

- 10,091 km d'artères aériennes,
- 16,157 km d'artères en sous-sol
- Et 0 m² d'emprise au sol,

Considérant qu'en application du code général de la propriété des personnes publiques le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche,

Appelé à délibérer sur les tarifs 2025 de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

Décide pour l'année 2025 :

- de fixer les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunications comme suit : domaine public routier : 48,65 €/km et par artère en souterrain, 64,87 €/km et par artère en aérien, 32,44 €/m² au sol pour les autres installations ;

-de charger Monsieur Le Maire du recouvrement de ces redevances dues par Orange qui seront imputées au compte 7032 comme suit :

Réseau souterrain : 16.157 km x 48,65 € = 786.04 euros

Réseau aérien : 10,091 km x 64,87 € = 654.60 euros

Emprise : 0 m² x 32,44 € = 0 euros.

Soit une redevance pour 2025 de 1 440.64 euros arrondis à 1 441 euros.

D.18-2025 : MARCHE DE CONCEPTION, FABRICATION ET INSTALLATION DE MOBILIERS ET EQUIPEMENTS SCENOGRAPHIQUES ET GRAPHIQUES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le projet de réalisation d'un pôle culturel et touristique sur le site des Augustins et précise que l'opération de travaux est actuellement en cours.

Le futur pôle accueillera une vitrine du Pays du Val d'Adour, un espace immersif, un espace d'interprétation, une micro-folie et un espace de coworking dédié à l'art contemporain.

Pour équiper ces différents espaces, un marché de conception, fabrication et installation de mobiliers et équipements scénographiques et graphiques a été lancé.

Pour mémoire, et après consultation, Mme Katrine CHASSAING assure la maîtrise d'œuvre du projet et veillera à sa cohérence scénographique.

Le marché correspondant est alloté comme suit :

- Lot 1 : mobiliers sur mesure
- Lot 2 : décors
- Lot 3 : mobiliers manufacturés et accessoires
- Lot 4 : équipements sonores et audiovisuels
- Lot 5 : conception graphique
- Lot 6 : réalisation graphique

A noter que la création d'un kaléidoscope de cadres n'a fait pas l'objet d'un lot dédié, le contenu étant à affiner.

L'estimation prévisionnelle du projet s'élève à 161 310 € HT.

La consultation prévoit une date limite de remise des offres au mercredi 19 mars 2025 avant 12h. Après analyse de la maîtrise d'œuvre scénographique et avis de la commission ad hoc des marchés, le choix des prestataires sera soumis au vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ses membres présents :

- **PREND ACTE** du lancement de la consultation précitée en procédure adaptée,
- **DIT** que l'attribution des lots composant le marché interviendra à l'occasion d'une seconde délibération.

D. 19-2025 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 26 mai 2020 :

1 – Locations /mise à disposition de salles :

Salle des Granges :

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'association Jazz In Marciac – réunion du 24 janvier 2025

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'association MCPT – conférence « Les Guerres de Religion en Gascogne » du 25 janvier 2025

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'Office de Tourisme – COPIL lancement de l'étude logements des travailleurs saisonniers du 27 janvier 2025

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de la Mairie – du 27 janvier 2025

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'association Marciac Parcours Créatif – du 28 janvier 2025

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'association Jazz In Marciac – réunion du 29 janvier 2025

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'association Jazz In Marciac – réunion du 29 janvier 2025

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'association Jazz In Marciac – réunion du 30 janvier 2025

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de la Mairie – comité scientifique et accueil des nouveaux arrivants du 30 janvier 2025

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de la communauté des communes – commission des finances et COPIL habitat inclusif du 3 février 2025

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'Office de Tourisme – réunion hébergements touristiques du 6 février 2025

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'Association des Commerçants – réunion du 10 février 2025

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de la Mairie – réunion rue Saint Justin du 13 février 2025

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'association Jazz In Marciac – bureau du 14 février 2025

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'association Arpèges en Gascogne – assemblée générale du 15 février 2025

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de la Mairie – cérémonie de la Sainte-Barbe du 15 février 2025

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de la Mairie – réunion des restaurateurs du 24 février 2025

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit du Pays du Val d'Adour – comité syndical du 26 février 2025

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'Astrada – cours de danse du 1^{er} mars 2025

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'Office de Tourisme – réunion stations vertes du 6 février 2025

Salle des Fêtes :

Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de la Communauté des Communes – conseil communautaire du 3 mars 2025,

Salle des Arènes :

Mise à disposition de la salle des Arènes au profit de l'association Vélo In Marciac – assemblée générale du 26 janvier 2025

Mise à disposition de la salle des Arènes au profit de l'association MCESM – réunion du 1^{er} février 2025

Mise à disposition de la salle des Arènes au profit de l'association CLAP – assemblée générale du 7 février 2025

Mise à disposition de la salle des Arènes au profit de l'association Collembole – assemblée générale du 8 février 2025

Mise à disposition de la salle des Arènes au profit de l'association Comité des Fêtes-Club Taurin – assemblée générale du 1^{er} mars 2025

Salle des Aînés :

Mise à disposition gratuite de la salle des Aînés au profit de l'association APEEM – concours de belote du 7 février 2025

Mise à disposition gratuite de la salle des Aînés au profit de l'association CLAP – réunion du 24 février 2025

02 – Concessions au cimetière

DEC 01-2025 Attribution d'une concession trentenaire à Madame Maryse BAJON de 3,40 m² au nouveau cimetière établie le 1^{er} mars 2025.

DEC 04-2025 Attribution d'une concession trentenaire à Monsieur Patrick ABADIE et Madame Odette FRECHOU de 6 m² à l'ancien cimetière établie le 1^{er} mars 2025.

03 – Décisions

DEC 02-2025 Acceptation du devis n° 2300604 en date du 4 février 2025 de l'EURL BAGNAROSA Gauthier pour des travaux d'éclairage de sécurité à la chapelle Notre Dame de la Croix pour un montant de 890,88 € HT (soit 1 069,06 € TTC).

DEC 03-2025 Acceptation du devis n° 202409009 en date du 05/02/2025 du Syndicat Territoire d'Energie du Gers pour des travaux de dépose de l'éclairage des terrains de tennis pour la mise en place d'une ombrière, pour un montant de 7 474,73 € HT subventionné à 30 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

- **Prend acte des décisions prises.**

POUR INFORMATION :

- Point sur les dernières réunions portant sur le Parc Naturel Régional Astarac
- Projet d'habitat inclusif : réunion publique le 6 mars, présentation du projet par le Toit de Gascogne
- Point sur les activités du manager de ville (retour sur les dernières réunions avec les commerçants et les restaurateurs, construction d'un calendrier autour d'un évènement mensuel, travail autour de la communication des horaires d'ouverture des restaurants et de la fréquentation des différentes manifestations)
- Accompagnement par l'agence des Pyrénées à la demande de l'Office de tourisme du Pays du Val d'Adour en vue de la construction d'un projet d'équipe autour du nouveau site.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20 heures 45 mn

Fait à Marciac le 11 mars 2025

Le secrétaire de séance

Dominique DUMONT



Le Maire

Jean Louis GUILHAUMON

